

Compte rendu de séance

Séance du 9 Mars 2026

L'an 2026 et le 9 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CAPON Philippe, Maire.

Présents : M. CAPON Philippe, Maire, Mmes : DURAND Marie, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, MM : BOIVIN Patrick, BOUTILLIER Gilles, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José

Absent(s) : Mme FERRAND Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 04/03/2026

Date d'affichage : 04/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Bernadette LASSUS

ORDRE DU JOUR

- 61902 ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - 2026-014**
- 61902 ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - 2026-015**
- 61902 ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - 2026-016**
- 61900 COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - 2026-017**
- 61900 COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - 2026-018**
- 61900 COMMUNE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - 2026-019**

61902 ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
réf : 2026-014

- Vu :
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 - le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget assainissement de la commune de MARRAY;
 - le compte financier unique 2025 du budget assainissement de la commune de MARRAY ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de MARRAY a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur gilles BOUTILLIER ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

MAIRIE de MARRAY - ASSAINISSEMENT MARRAY - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale		17 436,00	72 451,29	89 587,29
	Recettes réalisées (1)		17 436,00	42 230,21	59 666,21
	Restes à réaliser		0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale		26 322,48	101 012,46	127 334,94
	Dépenses réalisées (1)		20 143,02	37 268,00	57 411,02
	Restes à réaliser		0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		-2 707,02	4 962,21	2 255,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)		8 886,48	28 861,17	37 747,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit		6 179,46	33 823,38	40 002,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)		0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit		6 179,46	33 823,38	40 002,84

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget assainissement de la commune de MARRAY,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

61902 ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 **réf : 2026-015**

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de Monsieur le maire, Philippe CAPON,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, ce jour,

Constatant que le compte financier unique présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur (2024) :

- un excédent cumulé d'investissement de 6 179.46 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de 33 823.38 €,
- un excédent total cumulé de 40 002.84 €

DECIDE d'affecter le résultat cumulé comme suit :

- en recettes d'investissement au compte 001 : 6 179.46 €
- en recettes de fonctionnement au compte 002 : 33 823.38 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

61902 ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 **réf : 2026-016**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la nomenclature comptable M49,
Vu les délibérations du 90 mars 2026 portant adoption du compte financier unique 2025 et portant affectation des résultats 2025,
Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2026 du service d'assainissement chapitre par chapitre, tant la section de fonctionnement que celle d'investissement,
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2026 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section d'exploitation : **98 774.67 €**
- Section d'investissement : **43 349.13 €**

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le trésorier de Joué-lès-Tours,

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

61900 COMMUNE
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
réf : 2026-017

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de MARRAY;
- le compte financier unique 2025 de la commune de MARRAY ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de MARRAY a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur gilles BOUTILLIER ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

MAIRIE de MARRAY - MARRAY - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	751 924,87	384 245,06	1 136 169,93
	Recettes réalisées (1)	309 663,73	391 063,80	700 727,53
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	754 005,33	673 083,65	1 427 088,98
	Dépenses réalisées (1)	139 259,42	322 290,81	461 550,23
	Restes à réaliser	447 702,34	0,00	447 702,34
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	170 404,31	68 772,99	239 177,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 080,46	288 838,59	290 919,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	172 484,77	357 611,58	530 096,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-447 702,34	0,00	-447 702,34
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-275 217,57	357 611,58	82 394,01

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de MARRAY,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

61900 COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

réf : 2026-018

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur le maire, Philippe CAPON,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, ce jour,

Constatant que le compte financier unique présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur (2024) :

- un excédent cumulé d'investissement de 172 484.77 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de 357 611.58 €,
- un excédent total cumulé de 530 096.35 €

DECIDE d'affecter le résultat cumulé comme suit :

- en recettes d'investissement au compte 001 : 172 484.77 €
- en recettes de fonctionnement au compte 002 : 82 394.01 €

- au compte 1068 "Affectation de résultats" en recettes d'investissement pour : 275 217.57 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

61900 COMMUNE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

réf : 2026-019

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération du 9 mars 2026 portant adoption du compte financier unique 2025 et portant affectation des résultats 2025,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2026 de la commune chapitre par chapitre, tant la section de fonctionnement que celle d'investissement, ainsi que les opérations,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2026 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : **486 300.00 €**
- Section d'investissement : **765 150.00 €**

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le trésorier de Joué-lès-Tours,

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions :

NEANT

DIVERS :

- **NEANT**

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 19/03/2026
Le Maire, Philippe CAPON



